

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-09

**Convention cadre d'Assistance
Technique Foncière CCEL - SAFER
Auvergne Rhône Alpes**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-06-06 du 16 juin 2015, la CCEL a décidé de conclure pour une durée de quatre ans une convention-cadre, permettant de bénéficier du concours de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération n°2018-12-09 du 18 décembre 2108, la CCEL a décidé de renouveler ce partenariat pour une durée de quatre ans. La convention cadre d'Assistance Technique Foncière a été signée par les parties prenantes en date du 18 novembre 2019.

Ce document de portée générale prévoit des dispositions permettant d'appuyer les actions de la CCEL en matière de politique agricole (implantation de nouvelles exploitations pour diversifier les productions, renforcement des circuits de proximité, accompagnement de projets innovants et renforçant la viabilité des exploitations, ...) :

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-09

Convention cadre d'Assistance Technique Foncière CCEL - SAFER Auvergne Rhône Alpes

- Il met en évidence les différents outils pouvant être développés : veille opérationnelle (suivi et surveillance du marché), observation et ingénierie foncières (avec la création d'indicateurs territorialisés), interventions foncières pour le compte de la collectivité (études de faisabilité pré-opérationnelles, exercice du droit de préemption, acquisitions dans un cadre amiable, portage foncier), conseil en stratégie patrimoniale et gestion.
- La mise en œuvre d'actions par la SAFER s'effectuera suite à l'établissement de lettres de commande de la CCEL, donnant lieu à des conventions d'intervention spécifiques et à des engagements financiers.

Cette convention-cadre de 2019, arrivant à échéance au 18 novembre 2023, doit être adaptée et renouvelée pour poursuivre ses effets, pour une nouvelle durée de quatre ans à compter de 2023.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE POURSUIVRE** le partenariat entre le CCEL et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes selon les conditions ci-avant évoquées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre d'assistance technique entre la CCEL et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-09

**Convention cadre d'Assistance
Technique Foncière CCEL - SAFER
Auvergne Rhône Alpes**

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr